

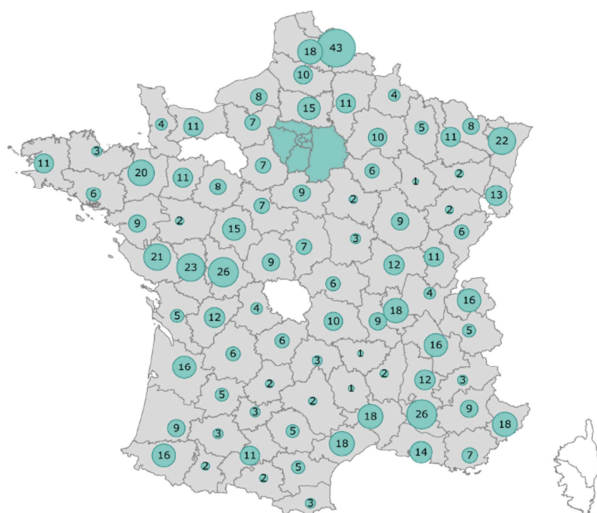
Etude qualitative portant sur les épiceries sociales et solidaires

Etude réalisée par l'agence ASDO Etudes à la demande de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS - Ministère des affaires sociales) – premier semestre 2017

En France, nous pouvons dénombrer près de 1000 lieux de distribution qui revendiquent l'appellation épiceries sociales et/ou solidaires. Cette dénomination ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une définition précise et encore moins l'objet d'un label. Les différentes structures peuvent adhérer à un réseau existant (Fédération Française des Banques Alimentaires, ANDES, GESRA, Imagine 84, Croix Rouge Française, Secours Catholique notamment), celui-ci ayant pu définir une Charte précisant les valeurs et la philosophie d'intervention des épiceries. Les épiceries sont avant tout des lieux de distribution alimentaire nées d'initiatives locales sur la base d'un projet local.

Les épiceries sociales et/ou solidaires ne sont qu'une forme de la distribution alimentaire en France. Elles s'inscrivent en complément notamment des maraudes, distribution de repas chauds, distribution de colis alimentaires....

Nombre d'épiceries sociales et solidaires par département (hors IDF)



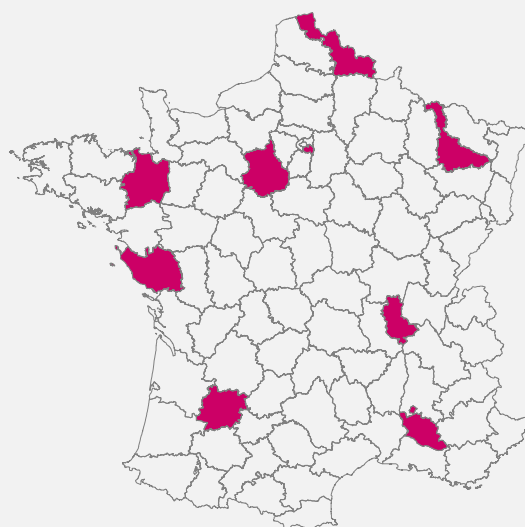
La finalité de l'étude demandée par la DGCS était dans un premier temps de décrire les modalités de fonctionnement des épiceries sociales que cela soit du point de vue des publics reçus, des modalités

concrètes de distribution de l'aide alimentaire, du financement, ou des sources d'approvisionnement... Il s'agissait dans un deuxième temps de mettre à jour les différences et points de convergence des épiceries dans l'hypothèse, si cela s'avérait pertinent, de poser les premiers éléments d'une définition commune pour les épiceries sociales.

Zoom sur la méthodologie de l'étude

Cette étude se fonde sur une approche qualitative : **41 épiceries sociales** ont été rencontrées.

- **Un échantillon réparti sur 9 territoires** : ils ont été déterminés à partir du nombre d'habitants et du taux de pauvreté des ménages. Nous avons veillé également à représenter les différents réseaux auxquels peuvent adhérer les épiceries.



- **Une méthode empirique pour choisir les 41 épiceries sur les 9 territoires.** Nous avons contacté sur chacun des départements la DDCS et/ou le Conseil Départemental pour avoir une vision d'ensemble de la diversité des épiceries sur le territoire. A partir de ce premier panorama nous avons volontairement retenu des épiceries présentant des caractéristiques différentes en termes d'activité et d'implantation de projet.
- **Des entretiens auprès des directions des épiceries,** la rencontre des bénévoles et la visite des lieux de distribution.
- **Des grilles de recueil de données.** Chaque épicérie a complété une grille d'information nous permettant de caractériser de manière homogène l'activité, les modalités de financement, d'approvisionnement de la structure. 34 grilles ont ainsi pu être exploitées.
- **L'animation d'un groupe de travail comprenant outre des représentants de la DGCS** les représentants des grands réseaux auxquels adhèrent les épiceries. Ce groupe de travail a posé les premiers éléments d'une définition possible pour les épiceries sociales.

Des épiceries marquées par leur diversité

1. Des appellations différentes qui reflètent parfois des philosophies d'intervention particulières

Le vocable « épiceries sociales » se décline souvent par des appellations différentes. Certaines revendiquent l'appellation simple « épicerie sociale ». D'autres ajoutent le mot « solidaire ». Certaines conjuguent les deux dans le vocable « épicerie sociale et solidaire ». Quelques-unes préfèrent l'appellation Boutique alimentaire et sociale ou encore épicerie sociale et pédagogique. Cette diversité peut traduire des philosophies d'action différentes. Ainsi l'épicerie sociale serait généralement dédiée à des publics en difficultés éligibles à l'aide alimentaire sur la base de seuls critères financiers. L'épicerie solidaire ferait davantage référence à un concept de solidarité territoriale voire de mixité de publics éligibles, les moins en difficultés soutenant par leur achat de denrées les plus en difficultés qui bénéficient de tarifs très faibles.

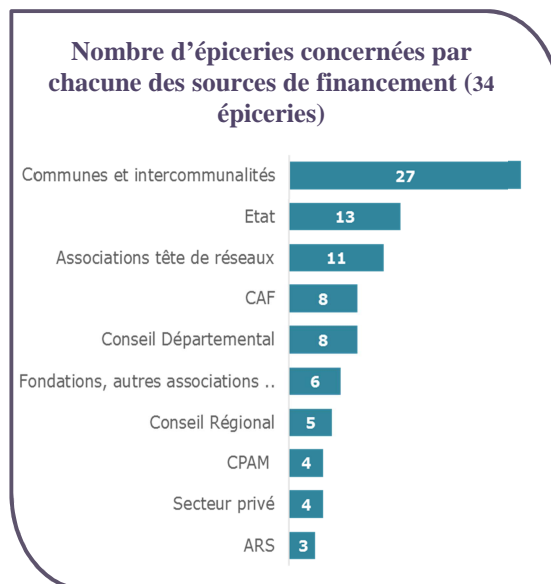
Ces différentes appellations ne font pas l'objet d'une norme partagée mais elles reflètent le projet des structures. Ainsi, pour évoquer les publics, ces structures utilisent soit la terminologie de « clients », soit « d'usagers » ou encore celle de « bénéficiaires ».

A cette pluralité sémantique s'ajoutent parfois des périmètres d'intervention différents. L'activité « distribution alimentaire » peut s'inscrire dans un périmètre de services plus large : recyclerie, vestiaire, animation socioculturelle....

2. Un financement dépendant largement des aides publiques

Les ressources financières des épiceries sociales sont extrêmement variables. Si le budget moyen pour les épiceries de notre échantillon s'élève à 93 000 euros, il varie cependant de 8 000 euros à presque 900 000 euros. La structuration interne de ces budgets est très différente d'une épicerie à l'autre. Ainsi la part d'autofinancement peut être très faible (3%) comme très élevée (quasi 100% du budget). Cependant un point commun émerge : l'importance des

financements publics. 80% des épiceries sociales de notre échantillon bénéficient ainsi d'un financement communal. Aux financements publics plus ou moins récurrents s'ajoutent fréquemment des budgets sur « projets » ce qui peut fragiliser les structures.



3. Des moyens humains reposant largement sur le bénévolat

Le fonctionnement des épiceries sociales repose principalement sur les bénévoles, certaines d'ailleurs ne comptant aucun salarié. Cette modalité de fonctionnement est à la fois source de richesse mais peut poser des problématiques en termes de fonctionnement compte tenu de la complexité croissante du secteur de l'aide alimentaire. Des problématiques de formation en termes de gestion mais aussi d'accueil, d'accompagnement peuvent se faire jour. A cela s'ajoute la difficulté de mobiliser les bénévoles sur la durée et sur des plages de temps importantes.

La majorité dispose d'au moins un salarié, celui-ci pouvant bénéficier du renfort d'un agent de la Ville ou du CCAS lorsque la structure est portée par la collectivité. Dans de nombreux cas les épiceries fonctionnent avec des contrats aidés et bénéficient de permanences organisées par des partenaires extérieurs.

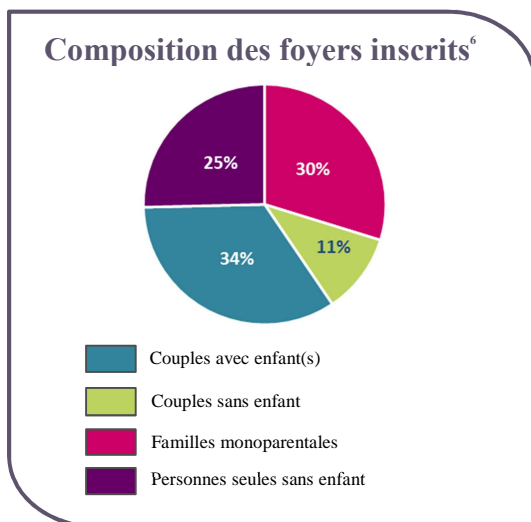
La mobilisation des bénéficiaires est également recherchée dans plusieurs épiceries soit en les mobilisant directement dans le fonctionnement de l'épicerie soit ce qui est plus rare, en les impliquant

dans la gouvernance de l'épicerie sociale. Cette mobilisation peut s'avérer cependant difficile alors même que pour plusieurs structures l'implication des bénéficiaires fait partie du projet de celle-ci.

4. Des modalités d'accès des publics à l'épicerie très différentes selon le projet de la structure

L'activité des épiceries et le nombre de public reçus varient considérablement. Ainsi la file active hebdomadaire des épiceries de notre échantillon varie de 6 personnes à plusieurs centaines. Annuellement la moyenne des foyers inscrits à l'épicerie se situant à 226 (pour des écarts allant de 35 foyers à 1430).

Le profil des publics reçus atteste des difficultés rencontrées. Il s'agit d'un public précaire, avec notamment une majorité de foyers (80% des foyers inscrits) où aucune personne n'est en emploi.



La majorité des foyers (près de 60%) comprend au moins un enfant, tandis que les plus de 65 ans constituent plutôt une faible part des personnes couvertes (entre 1% et 15% selon les structures).

Les caractéristiques des publics accueillis diffèrent selon la philosophie d'intervention des structures. Trois grandes approches caractérisent les modalités d'accès et d'éligibilité du public.

- La première approche largement portée par les épiceries adhérentes au réseau ANDES consiste à considérer que l'épicerie sociale apporte un **coup de pouce à un public en difficulté conjoncturelle**. Le public est ainsi éligible à

partir du calcul d'un « reste à vivre ». Il doit également être porteur d'un « projet », l'appui que lui apporte l'épicerie en matière alimentaire lui permettant de consacrer ses ressources à la réalisation de son projet.

- D'autres épiceries se situent dans des approches plus « ouvertes » avec des publics qui relèvent de la grande précarité, qui peuvent rester longtemps dans l'épicerie.

Enfin, le modèle très spécifique des structures qui organise la mixité des publics accueillis fonctionne de fait sur des bases très différentes. Dans ce modèle développé notamment par le réseau GESRA les publics sont solidaires entre eux, la partie la plus aisée des adhérents achetant ses produits plus chers que les publics les plus en difficultés.

Ces **différences de positionnement** selon les structures se traduisent par des modalités de fonctionnement très distinctes. Si la plupart des structures calculent un reste à vivre (selon des modalités différentes cependant) qui détermine l'éligibilité du public, dans les faits et en fonction notamment des formes de distribution d'aide alimentaire existantes sur le territoire, le public est ou non réorienté vers d'autres types de structures.

Ces critères d'éligibilité sont plus ou moins formalisés et transparents pour le public. Au critère du « reste à vivre » peuvent s'ajouter des critères de « projet de la personne » ou des critères d'un autre ordre comme le lieu de résidence.

A ces différences de critères d'accès s'ajoute le fait que dans certains cas, la décision d'intégrer le public à l'épicerie se fait dans le cadre **d'un processus et d'instances formalisés qui comprennent par exemple un entretien avec un travailleur social et la décision d'une commission** alors que dans d'autres cas, moins nombreux dans notre échantillon, l'entrée à l'épicerie est nettement plus informelle.

Les modalités de renouvellement de l'accès à l'épicerie s'inscrivent généralement en cohérence avec le projet de la structure. Celles qui considèrent que l'épicerie sociale a avant tout une fonction de « coup de pouce » fixent une durée relativement réduite (un mois voire moins) et subordonne le renouvellement à une progression dans le projet. D'autres épiceries peuvent accorder des

droits d'accès nettement plus longs et renouveler pour de longues périodes voire de manière quasi-illimitée l'accès à l'épicerie.

5. Des modalités d'accompagnement sous forme d'entretiens individuels ou de participation à des actions collectives

Toutes les épiceries ont pour projet de mettre en place un accueil de qualité reposant largement sur l'écoute des personnes. D'ailleurs la plupart des structures disposent d'un endroit propice à un accueil de convivialité et un bureau individuel pour préserver la confidentialité des échanges lors des entretiens. Au-delà de ces aménagements, la pratique de l'accompagnement et ce qu'il recouvre diffèrent fortement selon les épiceries.

- L'accompagnement individuel des personnes est considéré comme souhaitable mais peut se heurter au manque de moyens

La plupart des épiceries en font un marqueur du concept « épicerie sociale ». Il s'agit bien d'aller au-delà de la seule « distribution d'aide alimentaire » pour aider la personne à réaliser son projet, vaincre ses difficultés, renouer du lien social, mieux se nourrir... Pour plusieurs épiceries il s'agit également de progresser vers l'autonomie et ne pas uniquement se situer dans une logique d'assistance et d'urgence.

Les deux tiers des épiceries rencontrées proposent un accompagnement individuel soit réalisé en interne par un bénévole ou un salarié soit en externe par un partenaire ou un travailleur social du CCAS par exemple. Le contenu et l'objet de cet accompagnement peuvent varier selon les épiceries. Il peut s'agir d'un appui pour l'accompagnement de projet, d'un suivi social, d'une intervention de partenaire extérieur pour de l'aide à la gestion de budget, ou encore de l'intervention d'une socio-esthéticienne. Dans plusieurs cas, faute de ressources internes et de partenariats extérieurs, cet accompagnement individuel est inexistant.

- L'accompagnement peut prendre la forme de participation à des animations ou actions collectives.

Il s'agit également d'un marqueur fort (souhaité en tout cas) par les épiceries sociales.

La majorité des épiceries développe des animations collectives régulières. Dans plusieurs cas, la participation à ces actions collectives revêt un caractère obligatoire. Il s'agit d'une contrepartie à l'appui apporté par l'épicerie. Ces actions collectives animées par un salarié, un bénévole, un partenaire voire un bénéficiaire couvrent une large palette de thèmes. Il peut s'agir d'actions relatives à la santé ou à la bonne nutrition (via par exemple des ateliers cuisine), d'actions relatives à l'accès aux droits, aux sorties culturelles, d'interventions relatives au soutien à la parentalité, ou encore d'actions en faveur de l'insertion professionnelle. Ces actions renforcent l'inscription de l'épicerie sur son territoire et donne toute sa force à son projet au point de construire un véritable projet de développement social local.

Dans quelques cas ces animations, faute de ressources et de partenariats, sont cependant inexistantes.

6. Les modalités d'approvisionnement : un mix de ressources très différent d'une épicerie à l'autre

Les systèmes d'approvisionnement observés sont très diversifiés. Considéré par tous comme « le nerf de la guerre », l'approvisionnement peut constituer ou non une difficulté importante selon les configurations.

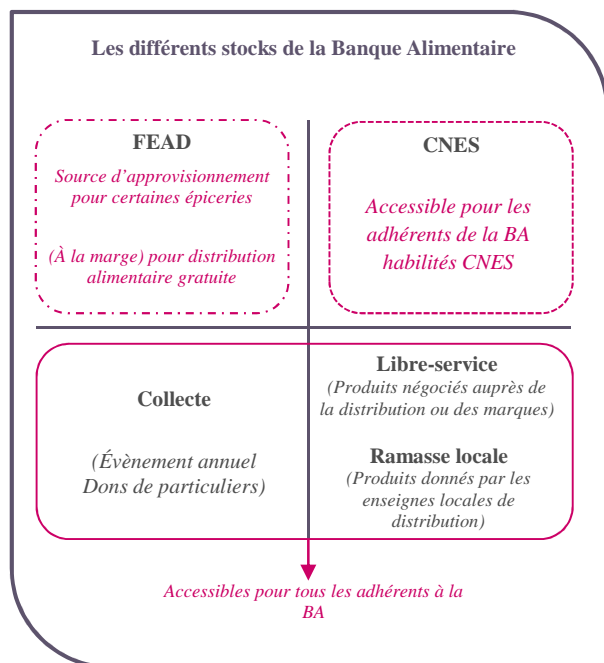
Pour les épiceries qui ont développé de nombreux partenariats, l'approvisionnement ne présente pas de difficultés particulières, tandis que d'autres regrettent le manque de produits, la faible diversité et la faible qualité des produits proposés.

Trois modes principaux d'approvisionnement doivent être considérés.

- La Banque Alimentaire (hors produits issus du financement CNES et FEAD) peut représenter de 3% à 89% des approvisionnements des épiceries de notre échantillon. C'est la source d'approvisionnement la plus partagée par les épiceries. Elle revêt souvent une

importance stratégique (en volume et en pérennité) même si de nombreuses épiceries sociales essayent de diversifier leurs sources d’approvisionnement en organisant leur propre « ramasse locale ».

« de qualité » (fruits et légumes frais, produits biologiques) ou encore la recherche d’une solidarité territoriale, à travers la mise en place de circuits-courts



- La « ramasse locale » ou les achats sur fonds propres peuvent représenter une partie très significative des approvisionnements. Il s’agit d’une variable d’équilibre déterminante pour les épiceries afin de conjuguer diversité des produits, qualité et régularité. Plusieurs épiceries développent des partenariats de proximité avec des enseignes de la grande distribution pour optimiser cette ressource. La « ramasse » peut générer selon les territoires une concurrence entre épiceries et Banque Alimentaire. Le système est ainsi plus ou moins bien régulé territorialement (à l’initiative notamment de la Banque Alimentaire et plus rarement à celle des pouvoirs publics).
- Le recours à différentes plateformes d’achat/de redistribution locales/nationales ou à des producteurs locaux est également fréquent, car il peut répondre à plusieurs logiques qui se croisent, comme la recherche d’une plus grande diversité de produits (produits d’hygiène et de beauté par exemple), la recherche de produits

Les crédits CNES représentent au maximum un tiers de la valeur des approvisionnements pour les épiceries de notre échantillon. Cependant les modes de délivrance des crédits CNES influent fortement sur l’identification de cette source et sur sa perception. Deux modes de délivrance des crédits CNES coexistent en effet : soit sous forme d’une subvention numéraire (notamment dans le cas des réseaux ANDES et Imagine 84), soit sous la forme de marchés publics (FranceAgriMer pour la Banque alimentaire). Dans ce cas de figure les produits « CNES » sont difficilement identifiés par les épiceries qui les assimilent à l’approvisionnement provenant de la Banque Alimentaire.

7. Des produits généralement assez diversifiés

Compte tenu de la diversité des canaux d’approvisionnement, la diversité des produits sur les rayons des épiceries sociales est généralement au rendez-vous.

Cette diversité est considérée le plus souvent comme un marqueur des épiceries sociales par rapport aux autres formes de distribution alimentaire. Ainsi de très nombreuses épiceries proposent de manière continue des plats cuisinés, des pâtes, du riz mais également des fruits et légumes frais. En revanche certains produits ne sont proposés que de temps en temps ou manquent : c’est notamment le cas de la viande, du poisson, des condiments, des produits d’hygiène et de beauté.

Les épiceries en fonction de leur philosophie d’intervention tentent plus ou moins de répondre aux souhaits des bénéficiaires notamment en procédant à des achats complémentaires.

Cette relative diversité des produits et la multiplicité des canaux d’approvisionnement se traduisent par des questions logistiques importantes et difficiles. Pour y faire face les épiceries sont plus ou moins équipées et outillées. Certaines n’ont pas accès à un véhicule de livraison, elles peuvent manquer d’armoires réfrigérées et toutes n’ont pas de logiciel de gestion pour bien gérer et suivre les approvisionnements.

8. Des lieux exprimant la philosophie d'intervention des épiceries

Le lieu et les modalités de distribution constituent des marqueurs forts de l'identité et des projets des épiceries sociales.

Idéalement toutes les épiceries souhaitent disposer d'un lieux chaleureux ressemblant à un commerce classique.

Les épiceries aspirent à ressembler à une « épicerie comme une autre » afin de ne pas stigmatiser les publics et de ne pas accrédi-ter l'idée « d'assistance ». De fait plusieurs épiceries disposent de locaux, de rayonnage évoquant un commerce traditionnel. En revanche d'autres épiceries faute de moyens, d'un appui de la collectivité et d'un projet très volontariste sur ce sujet, disposent de locaux moins agréables et moins accueillants. Alors que certaines sont bien visibles de l'extérieur et sont à l'image d'enseignes de la distribution classique d'autres sont peu visibles et particulièrement mal situées. Dans de nombreux cas les épiceries sont situées en périphérie, car les locaux disponibles en centre-ville sont rares.

Les horaires d'ouverture des épiceries sont très liées à la disponibilité des bénévoles.

C'est une des limites à la volonté de ressembler à un commerce classique. Par manque de moyens humains, les épiceries ouvrent généralement de 1 à 4 demi-journées par semaine. Seules quelques épiceries ont les ressources et les activités suffisantes pour ouvrir tous les jours de la semaine.

9. Deux marqueurs majeurs : le libre choix et la participation financière des bénéficiaires

Le libre choix des produits fait l'objet d'un consensus auprès des épiceries mais rencontre dans les faits de nombreuses limites. Ce libre choix suppose de disposer d'une variété importante de produits et d'un lieu qui se prête à une déambulation aisée et une exposition agréable des produits. Cela n'est pas toujours le cas. A cela

s'ajoute les pratiques différentes des épiceries : certaines accompagnent systématiquement la personne dans ses achats pour lui prodiguer des conseils (restreignant de fait sa liberté de choix) alors que d'autres se refusent à le faire. Cette hésitation entre pédagogie et liberté de faire colore le positionnement de l'épicerie sociale.

Le principe de participation financière de la personne à ses achats est fondateur dans le concept des épiceries sociales. La plupart des épiceries s'appuient sur un panier théorique mensuel ou hebdomadaire plafonnant ainsi le niveau de dépenses et d'aides.

Généralement la personne est invitée à payer environ 10% de la valeur de ses achats. Ce principe auquel sont attachées toutes les épiceries sociales peut dans les faits se traduire par des pratiques différentes. Les pratiques d'affichage des prix par exemple, varient d'une épicerie à l'autre. Certaines affichent le prix réel et le prix à payer, d'autres n'affichent que le prix résiduel, d'autres mettent en place un système de points, d'autres encore modulent les réductions en fonction des produits ou encore font des dons...

Ici encore, les modalités d'accès aux produits et de participation financière traduisent la philosophie d'intervention des épiceries.

Conclusion et recommandations

Le terme « épicerie sociale et solidaire » ne correspond pas aujourd’hui à un label particulier. Il n’existe pas de définition normée et précise, autre que celle que lui donnent les réseaux (notamment à travers la charte de l’Andes et le document rassemblant les bonnes pratiques de la Fédération des Banques Alimentaires), auxquels adhèrent la plupart des épiceries sociales. Les chartes des réseaux font état de grands principes décrivant « ce qu’est une épicerie sociale », mais ces éléments ne sont pas prescriptifs.

Par ailleurs, le financement de l’État via le CNES ne se réfère à aucune définition des épiceries sociales. Le financement est accordé par l’intermédiaire des réseaux au titre de l’habilitation à l’aide alimentaire. Le concept d’épicerie sociale est de fait relativement flou, même si la plupart des acteurs parviennent à identifier quelques caractéristiques qui spécifient ce mode d’accès à l’aide alimentaire.

L’hétérogénéité des situations rencontrées ne doit pas occulter les grands points de convergence. Ceux-ci peuvent être énoncés comme des objectifs cibles partagés. Toutefois, des différences parfois très

Points de convergence	Différences relevées
<ul style="list-style-type: none"> Idéalement, un appui « ponctuel » pour les publics rencontrant des difficultés « temporaires ». Ce critère est mal défini et peu formalisé par les épiceries, mais de nombreuses épiceries l’énoncent pour se différencier d’autres modes d’aide alimentaire. L’épicerie n’interviendrait que pour une durée limitée, auprès de personnes dont les possibilités de « rebondir » à court terme sont jugées significatives. 	<ul style="list-style-type: none"> De manière marginale, des épiceries s’ouvrent à des situations de précarité qu’elles disent « structurelles » (<i>situation de pauvreté importante/publics cibles captifs/recherche de lien social</i>) Inversement, d’autres ciblent des publics moins démunis (« juste au-dessus » des minima sociaux). Enfin, dans certains cas particuliers, des épiceries « solidaires » ouvrent une partie de leurs rayons (hors produits CNES ou BA) aux bénévoles ou à des ressortissants d’autres actions (entreprise d’insertion par exemple). Le processus d’éligibilité des publics et d’accès à l’épicerie est plus ou moins normé et outillé selon les situations.
<ul style="list-style-type: none"> Une participation financière minimale comme principe de fonctionnement commun. Ce critère fait consensus. Il est celui qui est le plus souvent avancé pour différencier l’épicerie d’autres formes d’aide alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Cette participation est mise en œuvre selon des niveaux de tarification plus ou moins élevés et des modalités de participation différentes (cotisations, paiements directs, mais parfois avec aides financières)
<ul style="list-style-type: none"> Un accueil convivial, à la recherche de lien social. L’épicerie est plus qu’un lieu de distribution de denrées : elle est aussi l’endroit où la personne est restaurée dans son identité et sa posture de consommateur. La recherche de « non stigmatisation » est essentielle. 	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif partagé qui se traduit dans les conditions d’accueil, mais qui ne fait pas l’objet de règles précises.
<ul style="list-style-type: none"> La recherche de l’autonomie de la personne et la garantie d’un libre choix des produits sont elles aussi très partagées. 	<ul style="list-style-type: none"> Des variations importantes sont identifiées dans les modalités de mise en œuvre (des achats plus ou moins accompagnés ou guidés ; une gamme de références proposées plus ou moins large etc.).
<ul style="list-style-type: none"> La qualité des produits et l’équilibre nutritionnel sont fortement mis en avant par certaines épiceries. 	<ul style="list-style-type: none"> Des écarts importants existent entre ceux qui priorisent la lutte contre le gaspillage et ceux qui promeuvent la qualité des produits (produits frais, biologiques, circuits courts etc.).
<ul style="list-style-type: none"> Enfin, l’accompagnement des personnes est, dans l’intention, lui aussi très partagé. 	<ul style="list-style-type: none"> Il peut néanmoins renvoyer à des conceptions et des pratiques très diverses, qui peuvent parfois intégrer la formalisation d’un projet ou la mise en place d’un accompagnement/d’engagements obligatoires. À l’inverse, certaines épiceries ne proposent pas d’accompagnement et ne souhaitent pas « imposer » de « contreparties » ou de « contraintes ».

importantes peuvent être constatées dans la traduction opérationnelle de ces principes directeurs. Outre les variations constatées entre les épiceries pour la mise en œuvre de ces principes communs, il est nécessaire de rappeler que plusieurs d'entre eux ne font pas l'objet de normes précises, de critères, ou de processus formalisés. Ces principes ne sont pas « prescriptifs » et ne font à ce jour pas l'objet de contrôle. Considérés isolément (un par un) ils ne caractérisent pas de manière exclusive les épiceries sociales par rapport à d'autres formes d'aide alimentaire. En revanche, s'ils sont considérés de manière cumulative ET qu'ils font l'objet de définitions plus normées, ils peuvent constituer la base d'un label.

Les préconisations du groupe de travail

Au regard des pratiques constatées, le comité de pilotage a formulé des préconisations pour élaborer un projet de définition de l'appellation « épiceries sociales et/ou solidaires » :

L'objet premier d'une épicerie sociale et/ou solidaire s'inscrit dans le cadre de l'aide alimentaire. Il consiste à assurer la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies, en échange d'une participation financière, dans un lieu et selon des principes de fonctionnement qui se rapprochent de ceux d'un commerce de proximité. Cette activité est développée par une structure de droit privé ou un CCAS/CIAS, selon des modalités de fonctionnement qui peuvent varier en fonction du projet de la structure porteuse et des autres ressources présentes sur son territoire d'implantation en matière d'aide alimentaire. Elle répond toutefois de manière exhaustive à l'ensemble des caractéristiques ci-dessous, qui constituent le socle commun à toutes les offres de services utilisant l'appellation « épicerie sociale et/ou solidaire ».

1. **L'épicerie reçoit de façon inconditionnelle toutes les personnes qui se présentent** (quelle que soit leur situation et indépendamment de l'accès aux produits) et assure si besoin leur réorientation vers les structures, dispositifs et outils pertinents.

2. Elle assure la fourniture de produits (*a minima* de denrées alimentaires) aux personnes les plus démunies **contre une participation financière** de celles-ci¹.

3. Les personnes qui y réalisent des achats répondent aux conditions d'éligibilité que la structure définit librement, en s'appuyant sur des critères objectifs, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment en matière de lutte contre les discriminations). **Ces conditions sont explicitement formalisées et communiquées.**

4. L'éligibilité des personnes et l'accès aux produits sont examinés **dans le cadre d'une procédure structurée**, outillée et formalisée, qui permet de déterminer si l'épicerie constitue l'outil le plus adapté à la situation et, le cas échéant, de proposer et d'organiser une réorientation vers d'autres outils plus pertinents. Elle fait intervenir des personnes formées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes démunies² et intègre nécessairement l'estimation de la capacité des personnes à participer financièrement aux achats (exemples : calcul d'un reste à vivre, d'un quotient familial etc.).

5. L'accès à l'épicerie **est accordée pour une durée initiale limitée**, renouvelable si besoin après réexamen de la situation et selon des conditions de renouvellement formalisées et communiquées.

6. **Un entretien confidentiel est réalisé par une personne formée** à l'accueil et à l'accompagnement des personnes démunies pour établir des objectifs personnels auxquels l'épicerie doit contribuer pour faire évoluer la situation ou en prévenir la dégradation.

7. La réalisation de ces objectifs est accompagnée par une personne formée **à l'accompagnement des**

¹ Si la personne n'est pas en capacité de participer financièrement aux achats effectués à l'épicerie grâce à ses propres ressources, elle peut bénéficier d'une aide financière lui permettant d'y participer symboliquement.

² Ces personnes peuvent faire directement partie de l'équipe assurant le fonctionnement de l'épicerie (salarié ou bénévole formé), ou être des professionnels externes rattachés à l'un des partenaires de l'épicerie (professionnels de l'accompagnement social et professionnel par exemple).

personnes démunies. Cet accompagnement est a minima structuré autour d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final réalisé au terme de la durée d'accès, sous la forme d'entretiens individuels confidentiels³.

8. L'achat des produits s'effectue dans des conditions qui s'apparentent à celles d'un commerce de proximité :

- Le lieu de vente (fixe ou itinérant) a **l'apparence physique d'un commerce de proximité** (rayonnages, étiquetage des produits, affichage des prix, espace d'encaissement etc.).
- **Il propose une offre diversifiée de produits**, où plusieurs références sont disponibles pour chaque catégorie de produits (dont fruits et légumes).
- Les personnes peuvent choisir librement les produits qu'elles souhaitent acheter parmi les références proposées⁴. Si besoin, l'équipe en charge du fonctionnement de l'épicerie est disponible pour l'accompagner dans son choix.
- L'essentiel des produits est accessible en libre-service (les personnes ont la possibilité de se saisir eux-mêmes des produits dans l'espace de vente).

L'épicerie cherche à replacer les personnes dans un acte d'achat et de consommation, et repose pour cela sur le principe d'une participation financière aux achats proportionnelle à la valeur mercuriale des produits (prix dans le commerce)⁵. Dans une logique pédagogique, la valeur mercuriale et le montant de la participation financière sont systématiquement indiqués conjointement sur tous les supports où ils apparaissent (étiquetage des produits, tickets de caisse, factures etc.).

9. La fourniture des denrées alimentaires s'y effectue selon une traçabilité physique, comptable et informatisée des denrées.

³ Des entretiens individuels et des formes d'accompagnement en collectif peuvent être proposés de manière complémentaire.

⁴ Dans la limite des stocks disponibles. Si nécessaire, l'achat de certains produits peut être restreint à un certain nombre d'unités ou à un certain volume par personne/ménage.

⁵ La part de la valeur mercuriale du produit faisant l'objet d'une participation financière est librement définie par l'épicerie (exemples : 10%, 20%, 30% etc.).

10. Au-delà de l'achat de produits, l'épicerie cherche à accompagner le développement du lien social. Pour cela, elle propose a minima des temps collectifs animés organisés par elle ou par l'un de ses partenaires de proximité assurant des missions d'animation de la vie sociale⁶.

ASDO Etudes – 28 rue de la Chapelle –
75 018 Paris - www.asdo-etudes.fr

Etude réalisée par Christian Laubressac,
Simon Vandenbroucke, Tana Stromboni,
Marie Launet, Cécilia Barbry

⁶ Selon les configurations locales, il peut s'agir de CCAS-CIAS, de centres sociaux et socioculturels, d'espaces de vie sociale, de services départementaux, ou encore d'associations de proximité.